

Le 11 janvier 2012 FIN C

**0042 Direction des finances, Administration des finances, groupe
de produits Prestations de services de gestion financière :
autorisation de dépenses pour les dépenses périodiques liées concer-
nant les systèmes informatiques ; crédit d'engagement annuel de 2012**



1. Objet

Autorisation de dépenses pour l'entretien des systèmes informatiques productifs de l'Administration des finances (AF).

2. Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 47, 48, alinéa 1, lettre b, alinéas 3 et 4, et 50, alinéa 2
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 139, 146 et 152
- Instructions du 21 décembre 2004 concernant le pilotage des finances et des prestations (IFP), chiffres 313 et 314, alinéas 1 et 2
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (Ordonnance d'organisation FIN ; OO FIN ; RSB 152.221.171), article 8, lettre m

3. Nature et qualification juridique des dépenses

Il s'agit de dépenses périodiques liées.

4. Montant du crédit

CHF 4 150 000

Ce montant est inscrit au budget 2012 de l'Administration des finances.

5. Type de crédit et exercice comptable

Crédit d'engagement annuel, exercice 2012

6. Compte

Le crédit est mis à la charge :

de l'unité CCPR	1374	Administration des finances
du groupe de produits	07.06.9120	Prestations de services de gestion financière
du compte	318800	Prestations de services de tiers en matière d'informatique

La présente autorisation de dépenses doit être publiée dans la Feuille officielle conformément à l'article 48, alinéa 4 LFP.

À la Direction des finances,
au Contrôle des finances et
à la Commission des finances

Certifié exact

Le chancelier :

